



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

**SEANCE ORDINAIRE du 22 MARS 2026**

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Simonne CRETIN, doyenne des conseillers municipaux.

**Présents :** François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Aurélien DADOLLE, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Dominique GEAY, Jean-Michel GIRARDET, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Frédéric MARTEIL, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA, Elodie VIGNON.

**Absents ayant donné pouvoir :** Séverine PIZAY a donné pouvoir à Sébastien FOREST.

**Excusée :** /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	18	1	19

**DELIBERATION N° 07-26**

**Election du Maire**

**Rappel et référence :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7 ;

**Motivation et opportunité :**

Simonne CRETIN, la plus âgée des Conseillers Municipaux, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire le Maire pour ce nouveau mandat.

**Contenu :**

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

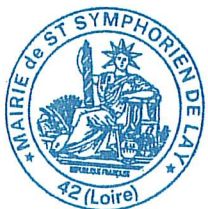

– Mme GEAY Dominique : 18 (dix-huit) voix

Mme GEAY Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,  
Le 22 mars 2026,

Mme le Maire,  
D. GEAY



Le Secrétaire de séance,  
F. ALLERA



Mme la Présidente,  
S. CRETIN



République française  
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

**SEANCE ORDINAIRE du 22 MARS 2026**

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Simonne CRETIN, doyenne des conseillers municipaux puis de Mme GEAY Dominique, élue Maire.

**Présents :** François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Aurélien DADOLLE, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Dominique GEAY, Jean-Michel GIRARDET, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Frédéric MARTEIL, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA, Elodie VIGNON.

**Absents ayant donné pouvoir :** Séverine PIZAY a donné pouvoir à Sébastien FOREST.

**Excusée :** /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	18	1	19

**DELIBERATION N° 08-26**

**Fixation du nombre d'adjoints**

**Rappel et référence :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-2 et suivants ;

**Motivation et opportunité :**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoints pour ce nouveau mandat.

**Contenu :**

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres,

**Vote :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 5 postes d'adjoints,

**Pour : 19**

**Contre : 0**

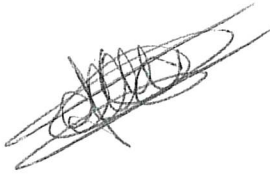
**Abstention : 0**

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,  
Le 22 mars 2026,

Mme le Maire,  
D. GEAY

Le Secrétaire de séance,  
F. ALLERA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

**SEANCE ORDINAIRE du 22 MARS 2026**

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Simonne CRETIN, doyenne des conseillers municipaux, puis de Mme GEAY Dominique, élue Maire.

**Présents :** François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Aurélien DADOLLE, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Dominique GEAY, Jean-Michel GIRARDET, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Frédéric MARTEIL, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA, Elodie VIGNON.

**Absents ayant donné pouvoir :** Séverine PIZAY a donné pouvoir à Sébastien FOREST.

**Excusée :** /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	18	1	19

**DELIBERATION N° 09-26**

**Election des Adjoints au Maire**

**Rappel et référence :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-2 ;  
Vu la délibération n°08-26 du Conseil Municipal du 22 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints ;

**Motivation et opportunité :**

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire les Adjoints au Maire pour ce nouveau mandat.

**Contenu :**

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

– Liste conduite par Aurélien DADOLLE, 17 (dix-sept) voix

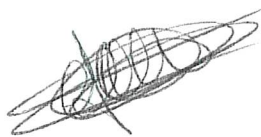
La liste conduite par Aurélien DADOLLE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. DADOLLE Aurélien,
- Mme PIZAY Séverine,
- M. MARTEIL Frédéric,
- Mme VIGNON Elodie,
- M. GIRARDET Jean-Michel.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,  
Le 22 mars 2026,

Mme le Maire,  
D. GEAY



Le Secrétaire de séance,  
F. ALLERA



République française  
Département de la Loire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

### SEANCE ORDINAIRE du 22 MARS 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Simonne CRETIN, doyenne des conseillers municipaux, puis de Mme GEAY Dominique, élue Maire.

**Présents :** François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Aurélien DADOLLE, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Dominique GEAY, Jean-Michel GIRARDET, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Frédéric MARTEIL, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA, Elodie VIGNON.

**Absents ayant donné pouvoir :** Séverine PIZAY a donné pouvoir à Sébastien FOREST.

**Excusée :** /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	18	1	19

### DELIBERATION N° 10-26

#### FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

#### Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
Vu le BP 2026 du budget communal adopté le 23 février 2026 ;

#### Motivation et opportunité :

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les indemnités des élus pour ce nouveau mandat.

#### Contenu :

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Considérant** que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Vote :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 53,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoints : 19,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 4**

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,  
Le 22 mars 2026,

Mme le Maire,  
D. GEAY



Le Secrétaire de séance,  
F. ALLERA

